



Annexe 5 : Règlement financier

Document à retourner signé avec l'annexe 4 des contributions familiales (1 exemplaire école, 1 exemplaire famille)

OGEC Saint-Isidore

Contributions, cotisations et prestations

5.1 : Contribution des familles

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à son entretien, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national. Un problème financier ne doit en aucun cas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Une solution est toujours possible. Le chef d'établissement est à votre disposition pour en parler. Une fiche de calcul avec information sur la facturation est jointe à ce règlement financier.

5.2 : Fournitures

Les fournitures pédagogiques collectives de l'école sont financées par l'OGEC. Les fournitures individuelles des enfants (cahiers, fichiers individuels de travail...) sont à la charge des familles en plus de la liste de fourniture donnée dans le dossier de rentrée. Les achats de fichiers sont achetés sur la base des tarifs de collectivité avec un pourcentage de remise pour l'école. Nous refacturons ces fichiers au même prix et nous assurons ainsi que tous les enfants aient leur matériel dès le 1^{er} jour de rentrée.

5.3 : Restauration

La restauration scolaire est facultative et est déterminée par les parents. Les repas inscrits sont facturés en fin de mois. En cas de non-paiement, après deux rappels successifs, l'établissement se réserve le droit de refuser l'élève à la cantine. Pour l'année scolaire 2025-2026, le prix reste inchangé à **5,65 €**. Néanmoins le contexte économique restant incertain, nous nous réservons la possibilité de revoir le tarif en cours d'année.

5.4 : Prestations scolaires facultatives

L'accueil périscolaire encadré est facturé en fin de mois, à raison d'1,10 € la demi-heure pour chaque enfant inscrit.

Cette prestation est facultative et fait l'objet d'un choix par les parents.

Pour information, les frais de périscolaire peuvent être déductibles de vos impôts sur les revenus pour tous les enfants de moins de 6 ans à hauteur de 50%.

5.5 : Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé, par les enseignants sur choix pédagogiques, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant...) ou hors de l'école (visite, spectacle...). Le montant est variable. L'APEL participe à la charge financière de l'activité.

Pour l'activité natation des classes de GS à CM2, 1€ (correspondant au prix du bonnet) sera prélevé sur votre facture mensuelle en cours d'année.

Si un voyage est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées avec les parents d'élèves concernés.

5.6 : Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pour chaque rejet de prélèvement, un montant forfaitaire de rejet de 15 € sera facturé. En cas de difficulté, la cheffe d'établissement ainsi que le bureau OGEC restent à votre disposition afin de trouver des solutions adaptées.

Fait en 2 exemplaires

A

Le

« Lu et approuvé » + signature des 2 parents